

MARDI 21 AVRIL 2026

À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du 15/04/2026

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L. GUYADER, M. L. FAIPEUR, Mme A. METRAL, M. F. MERCIER, Mme C. JUNG, M. D. SOUCHON, M. E. DEPEYRE, M. Y. CELLIER, Mme I. RAMAIN, M. D. CREPIEUX, M. M. LANCESSEUR, Mme M. FARGEAT, Mme G. FUCHS, Mme P. THIROUARD.

EXCUSES :

Mme E. CHAMPION donne pouvoir à M. L. FAIPEUR

Secrétaire de séance : M. D. CREPIEUX

1. Approbation du conseil municipal du 22/03/2026

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2026.

2. Arrêtés du Maire

Les derniers arrêtés d'urbanisme, de circulation et de délégations sont présentés.

3. Finances

3.1. Comptes Financiers Uniques 2025

3.1.1. Compte Financier Unique - Budget général

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Charnoz sur Ain,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2025. Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, le président de séance est désigné par le conseil.

Elu à l'unanimité, par un vote à bulletins secrets, M. D. Souchon assure la présidence de l'assemblée.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2025
FONCTIONNEMENT	552 963.22 €	684 728.18 €	131 764.96 €
INVESTISSEMENT	456 372.17 €	366 900.04 €	-89 472.13 €

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025, présente un résultat comme suit :

Un déficit d'investissement de **89 472.13 euros**

Un excédent de fonctionnement de **131 764.96 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de Charnoz sur Ain

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-20 : Compte Financier Unique 2025 – Budget général

3.1.2. Compte Financier Unique – Budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget eau et assainissement de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, le président de séance est désigné par le conseil.

Elu à l'unanimité, par un vote à bulletins secrets, M. D. SOUCHON assure la présidence de l'assemblée.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2024
FONCTIONNEMENT	221 514.44 €	183 444.16 €	-38 070.28 €
INVESTISSEMENT	264 161.64 €	303 290.55 €	39 128.91 €

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le compte financier unique du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2025, présente un résultat comme suit :

Un excédent d'investissement de **39 128.91 euros**

Un déficit de fonctionnement de **38 070.28 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de Charnoz sur Ain

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-21 : Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe eau et assainissement

3.2. Affectation des résultats

ENTENDU les Comptes financiers uniques pour l'exercice 2025

BUDGET GENERAL	Résultats 2024	Résultats exercice 2025	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	200 644.79 €	-89 472.13 €	111 172.66 €
Fonctionnement	133 788.66 €	131 764.96 €	265 553.62 €

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT	Résultats 2024	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultats exercice 2025	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	160 580.97€	0 €	39 128.91 €	199 709.88 €
Fonctionnement	136 369.89 €	46 720.12 €	-38 070.28 €	51 606.49 €

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025,

CONSTATANT

Que le compte financier unique du budget communal fait apparaître un excédent d'investissement de 111 172.66 €, et un excédent de fonctionnement de 265 553.62 €

Que le compte financier unique du budget eau et assainissement fait apparaître un excédent d'investissement de 199 709.88 €, un excédent de fonctionnement de 51 606.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter les résultats, comme suit :

- **Budget communal** : 111 172.66 € en recette d'investissement au compte 001, 159 696.68 € en recette d'investissement au compte 1068 et 105 856.94 € en recette de fonctionnement au compte 002.
- **Budget eau et assainissement** : 199 709.88 € en recette d'investissement au compte 001 et 51 606.49 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Délibération 2026-22 : Affectation des résultats 2025

3.3. Taux d'imposition 2026

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition ont été augmenté de 5% l'année dernière. Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année, soit :

- ↳ Taxe foncière bâti : 28,77%
- ↳ Taxe foncière non bâti : 59,40%
- ↳ Taxe d'habitation : 9,67%

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire valide les taux ci-dessous.
Délibération 2026-23 : Taux d'imposition 2026

3.4. Budgets primitifs 2026

3.4.1. Budget primitif général

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du budget général primitif, concernant l'exercice 2026 avec la prise en compte de l'augmentation des taux du budget général.
Il propose d'adopter ce budget primitif.

Après audition et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTE le budget primitif communal de l'exercice 2026

RAPPELLE ci-dessous, par section, l'équilibre de chacun de ces budgets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	819 141.76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 040 095.73 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et prendre toutes décisions concernant l'exécution ou le règlement de la présente délibération.

Délibération 2026-24 : BP 2026 budget général

3.4.2. Budget primitif annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du budget eau et assainissement primitif, concernant l'exercice 2026.
Il propose d'adopter ce budget primitif.

Après audition et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTE le budget primitif annexe eau et assainissement de l'exercice 2026

RAPPELLE ci-dessous, par section, l'équilibre de chacun de ces budgets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	262 541.73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	291 210.20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et prendre toutes décisions concernant l'exécution ou le règlement de la présente délibération.

Délibération 2026-25 : BP 2026 budget annexe eau et assainissement

3.5. Fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune de sections pour le budget général et le budget annexe eau et assainissement.

Le Conseil Municipal sera informé lors de chaque séance des mouvements réalisés.

Délibération 2026-26 : Fongibilité des crédits

3.6. Subvention aux associations

Proposition de subventions 2026 :

Associations	Subvention versée par la commune
Sou des écoles	1 386 € (12.6€ x 110 enfants)
Chaudron magique	40 000 €
Mix mouv'	200 €
La fanfare Fraternelle	100 €
OCCS + jeunes	500 €
Comité des fêtes	1 000 €
TOTAL	43 186 €

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, les associations devront les solliciter et présenter le programme des manifestations envisagées ou activités réalisées et fournir un bilan financier.

Les membres du conseil impliqués dans le bureau du Sou des écoles (François Mercier), de l'OCCS (Loïc Faipeur et Estelle Champion) et du Comité des fêtes (Peggy Thirouard) s'abstiennent lors du vote concernant leur association.

Le conseil municipal valide l'attribution des subventions et autorise M. le Maire à verser ces subventions aux associations.

Délibération 2026-27 : Attribution des subventions aux associations

4. Questions diverses


4.1. Cuve et fioul

Pour faire suite aux travaux de réhabilitation de Charnoz accueil, la chaufferie au fioul est remplacée par un système de pompe à chaleur air/eau. L'ancienne cuve à fioul doit être débarrassée du garage attenant à Charnoz accueil.

L'entreprise Cuzin Rambaud souhaite racheter la cuve ainsi que le fioul. La proposition de 880€ leur a été faite pour la cuve et le fioul.

La séance est levée à 22H25.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

